

## MDR PRINCIPALES

### AMPLEPUIS

Rue de l'Hôtel de Ville - Tél. 04 74 89 09 09

### ANSE

1, avenue Général Leclerc - Tél. 04 74 09 95 80

### BEAUJEU

Quartier Sainte Angèle - Tél. 04 74 69 51 63

### BELLEVILLE

11a, rue du 14 juillet - Tél. 04 74 06 19 90

### BOIS-D'OINGT

59, av. du 8 mai 1945 - Tél. 04 74 71 60 16

### BRON

4, rue Paul Pic - Tél. 04 72 15 64 00

### CALUIRE-ET-CUIRE

71 et 73, rue François Peissel - Tél. 04 78 98 90 80

### CONDRIEU

40, rue des Granges - Tél. 04 74 56 60 27

### DÉCINES-CHARPIEU

5, place François Mitterrand - Tél. 04 72 05 67 00

### ÉCULLY

10, chemin J.-M. Vianney - Tél. 04 72 86 04 90

### GIVORS

8, passage Bonnefond - ZAC du Garon  
Tél. 04 72 49 14 00

### GLEIZÉ

352, rue de l'ancienne Distillerie  
Tél. 04 74 02 69 10

### IRIGNY

8, rue du 8 mai 1945 - Tél. 04 72 30 11 06

### L'ARBRESLE

493, rue Claude Terrasse - Tél. 04 74 72 08 40

### LAMURE-SUR-AZERGUES

Le Bourg - RD 485 - Tél. 04 74 03 05 24

### LIMONEST

47, place Décaire - Tél. 04 72 78 34 70

### LYON - 1<sup>er</sup> arrondissement

18, rue Neyret - Tél. 04 72 10 96 30

### LYON - 2<sup>ème</sup> arrondissement

9 b, rue Sainte Hélène - Tél. 04 72 61 71 43

### LYON - 3<sup>ème</sup> arrondissement

149, rue Pierre Corneille - Tél. 04 72 61 74 81

### LYON - 4<sup>ème</sup> arrondissement

51, rue Deleure - Tél. 04 78 29 88 20

### LYON - 5<sup>ème</sup> arrondissement

67, rue Edmond Locard - Tél. 04 72 40 20 08

### LYON - 6<sup>ème</sup> arrondissement

52, av. Maréchal Foch - Tél. 04 72 69 56 30

### LYON - 7<sup>ème</sup> arrondissement

- 60 rue de l'Effort - Tél. 04 72 71 66 80
- 18, Av. Felix Faure - Tél. 04 72 71 66 80

### LYON - 8<sup>ème</sup> arrondissement

1, Place Latarget - Tél. 04 72 78 80 60

### LYON - 9<sup>ème</sup> arrondissement

20-22, rue René Cassin - Tél. 04 72 53 64 00

### MEYZIEU

24, avenue Lucien Buisson - Tél. 04 72 45 06 20

### MONSOLS

Montée des Esses - Tél. 04 74 04 70 45

### MORNANT

7, avenue du Souvenir - Tél. 04 78 19 93 20

### NEUVILLE-SUR-SAÔNE

2, av. Marie Thérèse Prost - Tél. 04 78 91 78 64

### OULLINS

17 et 19, rue Tupin - Tél. 04 72 66 34 90

### RILLIEUX-LA-PAPE

22, av. Général Leclerc - Tél. 04 72 01 82 30

### SAINT-FONS

5, rue du Bourrelier - Tél. 04 72 89 03 30

### SAINT-GENIS-LAVAL

102, av. Clémenceau - Tél. 04 78 56 04 88

### SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET

Espace Juge Pascal - Ch. de l'Hôpital  
Tél. 04 74 70 52 20

### SAINT-PRIEST

21, rue Maréchal Leclerc - Tél. 04 78 20 07 11

### SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

5 bis, rue de la Barbandière - Tél. 04 78 02 34 90

### SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

Rue des 4 Cantons - Tél. 04 78 44 54 95

### SAINTE-FOY-LÈS-LYON

4, chemin de Montray - Tél. 04 72 16 32 40

### TARARE

6, rue du Pigeonnier - Tél. 04 74 05 36 20

### TASSIN-LA-DEMI-LUNE

119-121, av. Charles de Gaulle - Tél. 04 78 34 26 96

### THIZY

27, rue Perrin-Frères - Tél. 04 74 13 85 20

### VAUGNERAY

1, le Boulevard - Tél. 04 78 45 78 20

### VAULX-EN-VELIN

23, rue Condorcet - Îlot A - Tél. 04 78 79 52 40

### VÉNISSIEUX Nord

19, rue Victor Hugo - Tél. 04 72 90 02 00

### VÉNISSIEUX Sud

Maison des services publics Vénissy  
519, av. Jean Cagne - Tél. 04 72 89 03 20

### VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

9, boulevard Burdeau - Tél. 04 74 65 85 85

### VILLEURBANNE

30, rue de la Baisse - Tél. 04 72 65 25 90

# RHÔNE

## LE DÉPARTEMENT

www.eprintsailleurs.com / 04 72 16 34 25 - Visuel libre de droits/suiventi.com/éditeur - www.dadac.com / Département du Rhône: Jean-Jacques Guim / Guillaume Aguir - Stockbyte

## Enfance en danger : l'enseignant face à une information préoccupante

ENFANCE EN DANGER › INTÉRÊT DE L'ENFANT › SANTÉ ›  
PROTECTION › PRÉVENTION › ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

› PROTECTION DE L'ENFANCE ›

ACCUEIL › AIDE SOCIALE A L'ENFANCE › FAMILLE › PARENTS  
ENFANCE EN DANGER › INTÉRÊT DE L'ENFANT › SANTÉ ›



www.rhone.fr



## Tout enseignant et autre personnel de l'éducation nationale peut avoir connaissance d'une information préoccupante concernant un enfant en danger ou en risque de l'être :

**L'information préoccupante** est constituée de tous les éléments, y compris médicaux, susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger et puisse avoir besoin d'aide, qu'il s'agisse de faits observés, de propos entendus, d'inquiétude sur des comportements de mineurs ou d'adultes à l'égard d'un mineur.

La loi n° 2007-293 du 05/03/2007 réformant la Protection de l'Enfance, donne un rôle nouveau au Président du Conseil général qui « est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ».

### 1- Analyser l'information, avec l'aide des professionnels :

Vous ferez appel selon les cas aux conseils des professionnels suivants

#### Pour l'enseignement de 1<sup>er</sup> degré

- Directeur de l'école
- IEN
- Psychologue scolaire
- Assistante sociale DPSE à Lyon ou ASCT de Bassin
- Infirmière scolaire\*
- Médecin scolaire ou de PMI\*

#### Pour l'enseignement de 2<sup>nd</sup> degré

- Chef d'établissement
- CPE
- COP
- Assistante sociale de l'établissement
- Infirmière scolaire\*
- Médecin scolaire\*

\* En cas d'observation faite sur le corps d'un enfant, il est important d'informer le médecin scolaire ou de PMI (enfant de moins de 5 ans) qui pourra seul en apprécier la nature et la cause. L'infirmière scolaire pourra être sollicitée pour une première évaluation

**A NOTER :** Si le fait constitue un crime ou un délit (notamment les agressions sexuelles, les violences sur mineurs), il y a obligation d'en aviser le Procureur de la République par un signalement. (art. 434-3 du code pénal)

### 2 - Associer la famille

Les responsables légaux sont préalablement informés dans le cadre habituel du dialogue avec les familles au sein de l'école ou de l'établissement sans que soit nécessairement recherché leur accord. Toutefois « si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant » (cas de violences sexuelles notamment) elle n'est pas exigée. (art. 226-2-1 du code de l'action sociale et des familles)

**3 - Etre vigilant** sur un cadre professionnel qui garantit la confidentialité.

### Comment et à qui transmettre les informations préoccupantes :

- Remplissez la **fiche de recueil d'une information préoccupante** téléchargeable sur [http://www.rhone.fr/protection\\_enfance](http://www.rhone.fr/protection_enfance)
- Puis transmettez-la
  - > à la MDR-Maison du Rhône du lieu de résidence de l'enfant ;
  - > en cas de non identification de la MDR, au **service Protection de l'enfance** : par courriel à [enfance-endanger@rhone.fr](mailto:enfance-endanger@rhone.fr)

**Faire deux copies et informer** les responsables de l'établissement scolaire.

- le rédacteur de la fiche d'information préoccupante garde pour lui même une copie. Il transmet **une seule autre copie** à l'Assistante Sociale scolaire dans le 2<sup>nd</sup> degré, à l'Assistante Sociale Conseillère Technique du bassin dans le 1<sup>er</sup> degré, à l'Assistante Sociale DPSE pour la ville de Lyon. Cette transmission a pour objet la conservation des pièces transmises et la continuité du suivi du mineur.
- Tout rédacteur informe de la transmission le chef d'établissement (2<sup>nd</sup> degré) ou le Directeur d'école (dans le 1<sup>er</sup> degré), ce dernier informe sans délai l'Inspecteur de l'Education Nationale.

### Les suites qui seront données à cette information

